RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

ARRETE DOS-SDDGFRHSS N°2025-44 MODIFIANT L'ARRETE DOS- SDDGFRHSS N°2025-5 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES BESOINS DE FORMATION DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES DE MEDECINE DE LA SUBDIVISION D'AMIENS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du 5 mai 2025 portant délégations de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions et désignations ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La commission d'Evaluation des Besoins de formation du troisième cycle des études de médecine de la subdivision d'Amiens est présidée par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine d'Amiens ou le Président du comité de coordination des études médicales de la subdivision d'Amiens.

Elle comprend les membres suivants :

Avec voix délibérative

- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ou Monsieur le Président du comité de coordination des études médicales de la subdivision, ou leur représentant ;
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant ;

- Mesdames et Messieurs les coordonnateurs locaux ;

- Monsieur le Président de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, ou son représentant :

  Monsieur le Professeur Patrick BERQUIN

- Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

Discipline médicale

Madame Pauline CHAMPION (médecine d'urgence)

Monsieur Julien BOULET (pneumologie)

Monsieur Julien MONJE (médecine générale)

Discipline chirurgicale

Madame Alix BATEMAN (gynécologie obstétrique)

Monsieur Antoine MAUREY (neurochirurgie)

- Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi lorsqu'elle se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail ou son représentant ;

Lorsque la commission traite de la spécialité biologie médicale, elle comprend les membres suivants :

- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie de la subdivision, en co-présidence avec Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ;

- Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale, affectés dans la subdivision et désignés, l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé de pharmacie de la subdivision :

Madame Margaux TELLIEZ (médecine de biologie médicale)

Madame Ines ABDELQARI (pharmacie de biologie médicale)

Avec voix consultative

- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, ou son représentant ;

- Un Directeur d'un Centre Hospitalier de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Madame Catherine LATGER - Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon

- Un représentant désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins :

Monsieur le Professeur Dominique MONTPELLIER

ARTICLE 2 – Le mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception

des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

ARTICLE 3 – La commission ne peut siéger que si la moitié au moins des membres avec voix délibérative, titulaires ou représentants, est présente. Dans le cas contraire, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum n'est exigé. La commission se réunit cinq jours au moins après l'envoi de cette nouvelle convocation.

ARTICLE 4 – La commission prévue à l'article 1er se réunit au moins deux fois par an. La convocation des membres, la préparation des travaux, le secrétariat et, le cas échéant, la prise en charge des frais relatifs à sa réunion incombent à l'institution dont relève le président de la commission.

ARTICLE 5 – L'arrêté DOS- SDDGFRHSS N°2025-5 du 04 février 2025 modifiant l'arrêté DOS-SDA n°2023-844 fixant la composition de la commission d'Evaluation des Besoins de Formation de la subdivision d'Amiens est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine et le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 21/07/2025

Pour le Directeur Général et par délégation,

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
des Ressources Humaines du système de santé